

RAPPORT N° 1

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation légale pour les collectivités et établissements assimilés de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales).

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Mais au-delà de son caractère obligatoire, cet exercice permet à l'assemblée délibérante de disposer d'informations et de débattre sur les grandes priorités qui seront affichées dans le budget primitif à venir.

Il constitue en cela un outil de communication important pour la collectivité au service de la démocratie locale.

Les différents points qui vont être successivement abordés traduisent une vision financière transversale, en phase avec la philosophie première d'un débat d'orientations budgétaires.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le SDEPA articule son débat d'orientations budgétaires autour de thèmes qui apparaissent nécessaires à la bonne information des communes.

- Ainsi, les ressources du SDEPA sont bien évidemment détaillées et examinées de manière prospective car il est important de disposer d'une visibilité à moyen terme des capacités financières du SDEPA.
- Quant aux charges de fonctionnement et d'investissement, celles-ci tiennent compte des choix opérés par l'assemblée ainsi que de la capacité du SDEPA à financer ces dépenses.

Préambule

A- Les ressources financières du SDEPA

- 1) Les ressources externes*
- 2) L'évolution des ressources propres et la marge de manœuvre du SDEPA*

B- Les champs d'intervention du SDEPA

- 1) La poursuite des engagements financiers du SDEPA dans les domaines traditionnels d'intervention en faveur des communes*
- 2) Le développement de nouvelles actions*

C- Informations énumérées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe) qu'il convient dorénavant d'intégrer au rapport des orientations budgétaires annuelles

- 1) Structure et gestion de la dette*
- 2) Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs*

Préambule

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2017, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

Le Projet de Loi de Finances (PLF) présenté par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Une opération qui pèsera 1 Md€ pour l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ pour atteindre 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR).

Le SDEPA doit par conséquent tenir compte de ce contexte, c'est pourquoi l'accompagnement technique et financier des communes continuera d'être conséquent en 2020.

La mobilisation de l'autofinancement ainsi que les concours financiers pérennes négociés et obtenus par le SDEPA en 2019, vont permettre de poursuivre le travail de partenariat avec les communes du Béarn et du pays Basque dans de nombreux domaines en 2020 (travaux d'électrification, éclairage public, économies d'énergie, achat groupé d'énergie et développement des énergies renouvelables).

Dans un contexte de délaissement des zones rurales au profit de la métropolisation, le SDEPA continuera de jouer son rôle de mutualisateur de compétences et de ressources partagées ainsi que d'accompagnement des communes et de leurs territoires.

A- Les ressources financières du SDEPA

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) représente la première source de financement du SDEPA, mais le Département, ENEDIS, l'ADEME, la Région et GRDF contribuent également au travers de leurs accompagnements, à consolider les montages financiers mis en place au bénéfice des communes.

Cependant, la pérennité de ces ressources est conditionnée par leur utilisation optimale, notamment en terme de délais ainsi que par des arbitrages opérés à d'autres niveaux.

Le SDEPA dispose également de ressources propres, essentiellement tirées de la redevance de concession, des frais de gestion et dorénavant de maîtrise d'œuvre appliqués sur les travaux, et d'une partie de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, celles-ci lui permettant d'autofinancer un certain nombre d'opérations et de mieux accompagner les communes.

1- Les ressources externes

*** Dotations du FACE :**

Avec une dotation estimée à **8 000 000 €** en 2020, qui doit permettre d'accompagner quelque **12 000 000 €** de travaux TTC subventionnés, le FACE demeure le premier financeur du SDEPA.

Ces travaux seront plus que jamais à l'ordre du jour en 2020, en raison notamment des demandes toujours plus nombreuses formulées par les communes et des engagements pris à l'occasion de la signature du nouveau contrat de distribution d'électricité.

En effet, les engagements chiffrés impliquent la réalisation de nombreux travaux sur le réseau ont été actés et débiteront dès 2020 pour se traduire sur les 15 prochaines années par :

- le renouvellement de 2400 kms de réseaux HTA et BT obsolètes,
- le déplacement de 78 postes de transformation situés en zone inondable,
- la garantie pour 97% des usagers de bénéficier d'une tenue de tension électrique conforme aux normes, quelle que soit leur situation sur le territoire départemental,
- l'installation de 120 organes de manœuvre télécommandés,
- la sécurisation des 66 lieux de vie (point de desserte électrique sécurisé dans une commune) restant à sécuriser électriquement,
- la réduction à 85 minutes du temps moyen de coupure par usager du réseau et par an, contre 120 minutes de moyenne sur les 5 dernières années.

Aussi, l'enveloppe estimée nécessaire pour ce qui concerne les travaux de renforcements électriques notamment, anticipe les besoins qui pourraient être confirmés par les recensements complémentaires post hivernaux transmis par ENEDIS en cours d'année.

Les dotations et les travaux correspondants arrêtés à ce jour, se présentent comme suit :

	Enveloppe 2020 estimée		
	Dotation	Travaux H.T	Travaux TTC
Renforcement	4 200 000 €	5 250 000 €	6 300 000 €
Extension	1 200 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €
Enfouissement	750 000 €	937 500 €	1 125 000 €
Sécurisation Fils Nus	1 000 000 €	1 250 000 €	1 500 000 €
Sécurisation Fils Nus faible Section	850 000 €	1 062 500 €	1 275 000 €
	8 000 000 €	10 000 000 €	12 000 000 €

*** Dotations du Département :**

Une nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens (COM), a été signée entre le Département et le SDEPA pour 2019, 2020 et 2021.

Elle se traduit par :

- ✓ Une contractualisation d'un montant de **600 000 €** de crédits de paiement annuels du Département, pour accompagner les projets du SDEPA et des communes.
- ✓ La souplesse dans l'utilisation des crédits, afin d'assurer une consommation rapide de l'enveloppe, et notamment d'éviter un formalisme excessif dans la validation et la modification des programmes (sachant que dans tous les cas un état précis des travaux financés est produit au moment des appels de fonds).
- ✓ Le ciblage sur les champs d'actions du SDEPA, à charge pour le SDEPA de flécher les crédits au fur et à mesure des besoins des communes sur les opérations suivantes :
 - Enfouissement esthétiques des réseaux, prioritairement dans le cadre d'aménagement de cœurs de bourgs dans les communes rurales (moins de 2 000 habitants).
 - Rénovation et création de réseaux d'éclairage public.
 - Production électrique par Énergies Renouvelables en site isolé, prioritairement sur les sites relevant des orientations du Plan Montagne.

- Travaux d'isolation des combles et d'installation solaire photovoltaïque sur bâtiments publics.
- Création de réseaux de chaleur publics à partir de la ressource bois locale.
- ✓ L'utilisation des crédits en appliquant les taux d'intervention fixés par le SDEPA en fonction de ses paramètres propres (exemple : perception directe ou non par la commune de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité).

*** Dotation d'ENEDIS au titre de l'Article 8 du contrat de concession:**

L'intervention financière d'ENEDIS auprès du SDEPA s'opère au travers de l'Article 8 du cahier des charges de concession.

Cette dotation annuelle, qui est basée sur le linéaire de réseau de la concession, est abondée dans les mêmes proportions par le SDEPA pour financer la réalisation de travaux d'enfouissements, subventionnés dans les communes classées en régime d'électrification urbaine du département.

La dotation 2019 attribuée par ENEDIS, pour **430 000 €** et abondée dans les mêmes proportions par le SDEPA, a permis de financer **1 290 000 € de travaux T.T.C.** au cours de l'exercice écoulé.

La négociation du contrat de concession a également porté sur une réévaluation de l'enveloppe de l'Article 8, la demande ayant été formulée par le SDEPA depuis 2015, au moment où le nombre de communes classé en régime urbain d'électrification et susceptible de bénéficier de ces crédits, avait fortement augmenté.

ENEDIS a donné suite à notre demande puisque l'enveloppe dédiée a été relevée de 90 000 € annuel pour atteindre dorénavant **520 000 €**, ce qui permettra de financer en 2020, **1 500 000 €** de travaux.

2- L'évolution des ressources propres et la marge de manœuvre du SDEPA

*** La redevance de concession**

Le nouveau contrat de concession négocié en 2019 avec ENEDIS et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 met en place un nouveau dispositif de calcul de redevance.

La redevance de concession est toujours constituée de deux parties :

Une redevance de fonctionnement dite « R 1 » qui participe au financement des dépenses de fonctionnement du SDEPA.

La R1 est basée sur les données de la concession (population, longueur de réseau...), avec une majoration spéciale due à la départementalisation intégrale du SDEPA.

La R1 était stable sous l'égide de l'ancien contrat de concession (1 000 000 € environ). Suite aux nouvelles modalités de calcul, la R1 sera à compter de 2020 sensiblement augmentée, pour contrebalancer la baisse prévisionnelle de la R2.

Ainsi, pour 2020, la redevance R1 est estimée à **1 250 000 €**.

Une redevance d'investissement dite « R 2 », dont les modalités de calcul ont été remaniées par le nouveau contrat de concession.

Elle est aujourd'hui fonction :

- Du montant des travaux en concession réalisés par le SDEPA hors travaux financés par le FACE (terme B, l'ancien terme A représentant les travaux financés par le FACE ayant disparu)
- Du montant des travaux réalisés par le SDEPA et éventuellement par les communes adhérentes dans le cadre de la transition énergétique (terme I, qui remplace l'ancien terme E) : alors qu'auparavant seul l'éclairage public était ciblé, les actions visées sont désormais plus larges (EP, IRVE, Ballons Fluo...)

Pour 2020 le calcul de cette redevance R2 est estimé à **1 400 000 €**.

Néanmoins, grâce à un lissage négocié entre ENEDIS et la FNNCR dans la période transitoire entre les 2 contrats, ainsi qu'une majoration exceptionnelle sur 2020 au titre de l'entrée en vigueur du contrat, le montant de la R2 pour 2020 est estimé à **1 700 000 €**.

Enfin, un rattrapage de la R2 2019 de **480 000 €** sera également perçu en 2020 de manière exceptionnelle, dans la mesure où la R2 n'avait été que partiellement versée en 2019 suite à la mise en place des nouvelles modalités de calcul.

Au total, la redevance pour l'électricité (R1 + R2) est donc évaluée exceptionnellement pour 2020 à **3 400 000 €** (pour mémoire 2 800 000 € en moyenne les années précédentes). Pour les années suivantes, ce montant reviendra à un niveau d'environ 2 700 000 €.

De plus, le fonctionnement des délégations de service public pour la desserte en gaz mises en place par le SDEPA depuis 2008, permet de générer chaque année environ **120 000 €** de redevance de concession complémentaire versée par GRDF et divers concessionnaires.

*** Les frais de gestion sur travaux**

Ceux-ci permettent de compenser les charges de gestion directement liées au suivi de l'ensemble des dossiers relatifs aux actions menées par le SDEPA au bénéfice des communes. Ces frais de gestion au taux de 5 % du montant H.T des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEPA, sont estimés à **800 000 €** pour 2020, comme au cours des années précédentes.

*** Les honoraires de maîtrise d'œuvre**

Depuis maintenant trois ans, le SDEPA assure par l'intermédiaire de ses propres services, la maîtrise d'œuvre de l'intégralité des travaux réalisés sous sa maîtrise

d'ouvrage dans les communes classées en régime urbain d'électrification (enfouissements électriques et téléphoniques, éclairage public).

Compte tenu de l'accroissement des chantiers réalisés et en cours de réalisation, pour 2020, ces honoraires sont estimés à **140 000 €**.

*** La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

Conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2010, lors de la réunion du 15 octobre 2011, le Comité Syndical :

- A instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- A fixé le coefficient multiplicateur unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à 8 (huit).

Par ailleurs et bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, le SDEPA a décidé de reverser à chaque commune de moins de 2 000 habitants du Département, 70% du produit de la TCCFE perçue sur son territoire, les communes de plus de 2 000 habitants conservant l'intégralité du produit dans leur budget.

La TCCFE perçue par le SDEPA en 2019, s'est élevée à **4 850 000 €** (4^e trimestre 2018 et 3 premiers trimestres 2019). Ce produit est lié aux consommations d'électricité des usagers et varie par conséquent en fonction des conditions météorologiques, notamment.

Sur la base de la clé de répartition précédemment évoquée, les communes de moins de 2000 habitants du département, se sont vues reverser un montant de **3 395 000 €** entre fin 2019 et début 2020.

C'est un chiffre significatif, spécifique aux communes des Pyrénées-Atlantiques, puisque dans les départements voisins des Landes et des Hautes-Pyrénées, le Syndicat conserve dans son budget l'intégralité du produit de la TCCFE des communes de moins de 2000 habitants.

La TCCFE à percevoir en 2020 par le SDEPA (dernier trimestre 2019 et les 3 premiers trimestres 2020) est estimée à **4 800 000 € avec un reversement aux communes de 3 360 000 €**.

Concernant l'actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe cette fois, le Comité Syndical s'étant prononcé en 2016 pour un maintien de celui-ci en l'état (8% sans actualisation) pour limiter l'impact financier sur le consommateur, cette approche a été conservée pour 2020, d'autant que toute modification aurait dû être votée avant le 1er octobre 2019 pour être applicable en 2020.

Néanmoins, ce sujet pourra être abordé à l'occasion du Comité Syndical dédié au vote du budget 2020 pour une mise en œuvre en 2021 si l'assemblée le souhaite.

***La marge de manœuvre du SDEPA pour autofinancer ses investissements**

Il s'agit de déterminer quelle est la part des ressources de fonctionnement pérennes, que le SDEPA peut apporter à l'investissement, hors dotations et financements extérieurs.

Pour 2020, les recettes de fonctionnement (redevance de concession, frais de gestion, TCCFE principalement) diminuées des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, de personnel, de gestion ...) dégagent prévisionnellement **3 400 000 €**.

Elles permettent de financer depuis plusieurs années, les engagements du SDEPA dans certaines actions, notamment la prise en charge intégrale des sécurisations ou les renforcements de réseaux et la participation aux travaux d'enfouissement (40% au programme Article cofinancé avec ENEDIS et 80% au programme Syndical).

A partir de l'ensemble des ressources qui viennent d'être détaillées, le SDEPA bâtit son budget annuel avec la volonté permanente d'adapter au mieux les actions qu'il propose, aux besoins des communes du département.

B – Les champs d'intervention du SDEPA

Le SDEPA se doit de mettre en œuvre de nouveaux champs d'intervention liés à l'évolution des besoins énergétiques des communes du territoire, mais ne doit pas abandonner ses compétences certes plus traditionnelles, et qui constituent la base de sa mission de service public dans le domaine de la distribution électrique notamment.

1-La poursuite des engagements financiers du SDEPA dans les domaines traditionnels d'intervention en faveur des communes

Qu'il s'agisse des travaux d'électrification en zone rurale, de l'enfouissement des lignes, de l'éclairage public ou bien encore des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations énergétiques, le SDEPA poursuivra ses investissements au bénéfice des communes en 2019.

***Electrification en zone rurale**

Depuis 2013, l'enveloppe du FACE AB est scindée en 2 sous programmes distincts, le FACE Extension et le FACE Renforcement.

➤ Extensions de réseaux

Avec le sous-programme « FACE Extension », le SDEPA prévoit de solliciter une dotation de 1 200 000 € permettant de financer **1 800 000 € TTC** de travaux en 2020.

Le financement des extensions de réseaux électriques à un niveau élevé, contribue fortement à accompagner l'urbanisation des communes rurales qui participent ainsi à un aménagement du territoire équilibré et non exclusivement urbain.

Par ailleurs, le programme permet également depuis 2019, de raccorder de nouvelles antennes de téléphonie mobile mises en place dans le cadre du « NEW DEAL » zones blanches du département qui impose aux opérateurs, sous l'égide du Préfet, de desservir l'ensemble des zones jusqu'ici non couvertes dans le département.

➤ *Renforcements de réseaux électriques*

Le recensement des besoins de l'électrification rurale opéré en juillet 2019 à partir des données statistiques communiquées par ENEDIS, a mis en évidence une forte augmentation du nombre de départs basse tension et de clients mal alimentés dans les communes en régime rural d'électrification.

C'est une inversion de tendance spectaculaire des statistiques puisque nous assistions à une baisse régulière des départs et clients mal alimentés au cours des années précédentes

Aussi, ENEDIS a été sollicité comme chaque année, afin de produire les données calculées des chutes de tension sur le réseau et ce afin de disposer d'un programme exhaustif de travaux finançables sur 2020.

En conséquence, au vu des besoins estimés à ce jour pour l'année 2020, le montant de subvention à présenter au FACE s'élèverait à hauteur de **4 200 000 €** soit **6 300 000 €** TTC de travaux, ce qui est conséquent et nécessitera de recourir fortement aux financements complémentaires du SDEPA pour laisser une charge 0 aux communes.

L'enveloppe dédiée à l'autofinancement du SDEPA à inscrire sur le budget 2020, est estimée à 1 050 000 €.

➤ *Sécurisation des réseaux basse tension*

La dotation du FACE de 1 850 000 € aux sous-programmes « FACE Sécurisation fils nus » et « FACE' Sécurisation fils nus faible section », autorise la réalisation de **2 775 000 €** TTC de travaux au taux d'intervention habituel.

Le SDEPA apporte depuis 2011, un financement complémentaire de 20 % sur ces travaux, ce qui permet aux communes de bénéficier de leur financement intégral. L'enveloppe dédiée à l'autofinancement du SDEPA à inscrire sur le budget 2020, est estimée à **462 500 €**.

Cet effort financier très conséquent engagé par le SDEPA depuis 2011, a permis d'accélérer considérablement le rythme des travaux de sécurisation des lignes et par voie de conséquence, de contribuer à l'amélioration du temps moyen de coupure pour les usagers situés en zone rurale.

***Fiabilisation des réseaux électriques par l'enfouissement**

➤ *FACE Enfouissements*

Les financements du FACE pour **750 000 €**, permettront de réaliser **1 125 000 €** de travaux TTC, 20% du montant des travaux restant à la charge de la commune.

Il convient de noter que le changement de régime d'électrification déjà évoqué, pour 18 communes du département, s'est fortement répercuté sur l'enveloppe de la dotation FACE/C car si le nombre de communes rurales a diminué de 3,3 %,

l'enveloppe a quant à elle été revue à la baisse par le FACE à hauteur de 25% désormais!

Le nombre de chantiers aurait par conséquent diminué dans les mêmes proportions, sans contrepartie pour les communes concernées, si le SDEPA n'autofinçait pas, comme il le fait depuis maintenant plusieurs années, des programmes d'enfouissements spécifiques pour les communes rurales de moins de 2000 habitants.

➤ *Enfouissements ARTICLE/8 :*

En 2019, la participation combinée du SDEPA et d'ENEDIS pour **860 000 €** (**430 000 €** SDEPA et **430 000 €** ENEDIS) a représenté 80% du montant HT des travaux, 20% restant à la charge des communes.

Soit un montant de travaux TTC de **1 290 000 €**.

Comme déjà annoncé, l'enveloppe réévaluée à **520 000 €** par ENEDIS, génère un abondement identique de la part du SDEPA, ce qui signifie que le montant total des financements représentera **1 040 000 € en 2020 pour la mise en œuvre de 1 500 000 €** de travaux TTC.

➤ *Programme SYNDICAL Enfouissements grand urbain*

La participation du SDEPA pour 350 000 € représentera comme pour les autres communes, 80% du montant HT des travaux.

Les travaux ainsi réalisés se chiffreront à **525 000 € TTC minimum** en 2020.

➤ *Programme SYNDICAL Enfouissements communes Rurales et Urbaines*

Comme indiqué, en fonction de sa marge d'autofinancement, le SDEPA accompagnera les communes dans leurs programmes d'enfouissements chaque fois qu'il le pourra.

Le montant de ce programme sera arrêté lors de l'élaboration du budget 2020, en fonction notamment du résultat d'exécution 2019.

***Eclairage public**

➤ Rénovation et travaux neufs

Afin de tenir compte du contexte budgétaire plus contraint sur ce type de projets, le Bureau du SDEPA a voté, pour application à partir de 2016, de nouvelles modalités de financement de l'éclairage public :

- *Taux préférentiel pour la rénovation de l'éclairage public et la création d'éclairage sécuritaire : 20% pour les communes percevant directement la TCCFE (+ de 2000 habitants), 40% pour les autres communes.*

- *Taux moins élevé pour la création d'éclairage public (travaux neufs) : 15% pour les communes percevant directement la TCCFE (+ de 2000 habitants), 30% pour les autres communes.*

Ces modalités ont été revues à la hausse par le Bureau, par délibération du 5 décembre 2019, pour la rénovation de l'éclairage public dans les communes rurales, **le taux d'accompagnement étant porté de 40 à 50% à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de réalisation des travaux en 5 ans.**

Sur la base de ces conditions de financement :

- le SDEPA affectera **175 000 € de fonds propres** à la création d'éclairage public (travaux neufs), soit **700 000 €** de travaux TTC.
- la dotation du Département pour **262 000 €** financera la rénovation de l'éclairage public et la création d'éclairage public sécuritaire pour un montant de travaux à hauteur de **780 000 €** TTC.
- le SDEPA viendra compléter avec **400 000 € de fonds propres** ce programme de rénovation EP et création d'EP sécuritaire, générant **1 500 000 € de travaux TTC**

***Accompagnement du développement des réseaux de gaz**

La création de réseaux de gaz est soumise à un indicateur, le B/I (recettes actualisées sur le long terme par rapport à l'investissement réalisé), la rentabilité du projet étant avérée lorsqu'il est positif.

Il est rappelé que dans ce cadre, le SDEPA apporte une aide conditionnée à certains projets, lorsque cet indicateur génère un résultat négatif de moins de 0.5 %, afin que le réseau de gaz se développe et puisse bénéficier à davantage d'utilisateurs.

Le financement de cette participation est fixé comme les années précédentes à **20 000 €** pour 2020, peu d'opérations étant concernées au final.

***Les champs d'intervention dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables**

Depuis quelques années maintenant, le SDEPA intervient sur les problématiques énergétiques territoriales au sens large :

➤ Diagnostiques énergétiques :

Le SDEPA poursuivra la réalisation de diagnostics énergétiques sur bâtiments communaux, notamment dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le parc de près de 200 communes a d'ores et déjà été audité pour un peu plus de 1000 bâtiments concernés.

Pour 2020, une inscription budgétaire de **20 000 €** permettra de diagnostiquer 60 bâtiments supplémentaires.

Par ailleurs, plus de 350 communes ont bénéficié de la prestation de diagnostics énergétiques sur l'éclairage public qui a concerné 55 000 points lumineux.

Une inscription budgétaire de **50 000 €** permettra de lancer les audits sur les communes qui se manifesteront auprès du SDEPA tout au long de l'année.

Il convient de préciser que les communes qui transfèrent l'entretien de l'éclairage public au SDEPA doivent préalablement effectuer ce diagnostic.

➤ Entretien de l'éclairage public :

Dorénavant, plus de 230 communes bénéficient du contrat d'entretien mutualisé de leur parc d'éclairage public par le SDEPA, à titre préventif et correctif, ou seulement correctif.

Une inscription budgétaire à hauteur de **600 000 €** est envisagée en 2020, pour financer la prestation. Cette dépense est équilibrée par les participations communales.

➤ Photovoltaïque connecté au réseau :

Ce champ d'intervention a fait l'objet de la création d'une régie à autonomie financière (sans personnalité morale).

Chaque opération s'équilibre par un financement éventuel du Département, l'emprunt et le produit de la vente d'électricité.

Il est important de préciser que la prise en compte de ces projets est systématiquement conditionnée par une validation technico-économique préalable, permettant de générer un bénéfice significatif.

Quatre opérations de puissances de 9 à 36 kWc seront réalisées en 2020 et une cinquième pourrait être envisagée pour un investissement total de **180 000 €**.

Un marché d'entretien des installations a également été attribué en décembre 2019 pour la réalisation de visites annuelles de maintenance ou d'interventions correctives. Une enveloppe de **10 000 €** en 2020 sur ce marché peut être envisagée pour assurer l'entretien des installations.

Une inscription budgétaire de **190 000 €** permettra donc de réaliser ces opérations et d'assurer l'entretien de l'ensemble des installations du SDEPA.

➤ Production électrique par EnR sur sites isolés :

Le SDEPA poursuit son action sur l'alimentation électrique de sites isolés par panneaux photovoltaïques ou pico-centrales hydroélectriques.

7 projets pourraient être engagés en 2020 en Béarn et Pays Basque.

Ainsi, une nouvelle inscription budgétaire à hauteur de **500 000 €** est prévue à cet effet en 2020, avec des travaux financés par le FACE et par le Département dans le cadre de son plan de soutien à l'économie de montagne et au pastoralisme.

***Interventions sociales**

➤ Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement :

Ce fonds, géré par le Conseil Départemental, accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations locatives et

des charges relatives à leur logement. Ces aides se traduisent sous forme de participations au paiement de loyer ou de charges, de garanties accordées pour l'entrée dans un logement, de paiement de factures d'eau, d'énergie et de téléphone notamment.

Outre le Conseil Départemental, les principaux financeurs du FSL sont les bailleurs sociaux, les communes, la Caisse d'allocations familiales, Orange et les fournisseurs d'énergie.

La tendance haussière du prix de l'énergie pouvant générer de la précarité énergétique, il est proposé que le SDEPA contribue au FSL à hauteur de **20 000 €** en 2020 comme en 2019.

Bien entendu, cette participation financière devra se traduire également par la mise en place d'actions de conseil et d'accompagnement énergétique auprès des usagers concernés.

Ainsi, dans le cadre du nouveau contrat de concession, des actions vont être engagées en relation avec EDF, fournisseur au tarif régulé, afin de sensibiliser les usagers aux économies d'énergie

1- Le développement de nouvelles actions

A l'instar de nombreux syndicats départementaux d'énergie, le SDEPA diversifie ses champs d'intervention au bénéfice des collectivités.

**Géoréférencement des réseaux d'éclairage public*

Un arrêté du 15 février 2012 applicable à compter du 1er juillet 2012 pose l'obligation pour l'exploitant d'un réseau de répondre aux déclarations de travaux / déclarations d'intention de commencement de travaux (DT / DICT) de manière affinée.

Pour ce faire, le géo-référencement des ouvrages s'impose.

Le SDEPA est concerné par le réseau d'éclairage public dont il est exploitant pour le compte d'un peu plus de 230 communes à ce jour.

Divers marchés ont permis au cours des dernières années, de réaliser le géo-référencement de plus de 450 kms de réseau sur près de la moitié des communes concernées, pour un investissement de 540 000 € intégralement pris en charge par le SDEPA.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour de nouveaux géo-référencements en 2020 est estimée à **50 000 €** pour 70 kilomètres de réseau.

**Réseaux de chaleur*

Le SDEPA s'est engagé en 2013 dans la création de réseaux de chaleur à partir de la ressource bois locale.

Plusieurs opérations ont d'ores et déjà été réalisées dans ce cadre à BEDOUS, ALOS SIBAS ABENSE, ARZACQ, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT et MAULEON.

Un nouveau réseau de chaleur sera lancé en travaux en 2020 à ARETTE et deux autres réseaux sont en cours d'étude sur LEMBEYE et MAULEON.

Une inscription budgétaire nouvelle à hauteur de **1 200 000 €** est prévue à cet effet sur le budget 2020.

Ces projets de réseaux de chaleur pourront bénéficier d'aides variant entre 40 et 50% de la part de l'Ademe, dans le cadre du contrat patrimonial d'accompagnement.

Dans le cas où la rentabilité du projet bois est difficile à obtenir, en raison notamment de la présence du gaz naturel (énergie peu chère conjoncturellement) sur la commune concernée, le Département viendra désormais abonder les financements de l'ADEME dans le cadre de la Convention 2019/2021 (à raison de 50 000 € maximum par opération).

**Achèvement du projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques*

La phase de déploiement des IRVE s'est achevée fin 2018 – début 2019 avec l'implantation au total de 127 bornes sur l'ensemble du territoire, financées par l'ADEME, le SDEPA et le Département.

Seules 5 bornes restent à installer en 2020, à financer en partie par le SDEPA (**pour 13 500 € HT**), celles-ci n'ayant pas pu obtenir de financements extérieurs du fait de sollicitations tardives des communes concernées.

Le système de supervision des bornes est dorénavant opérationnel, sachant que celui-ci sera couplé avec un contrat de maintenance des IRVE mis en place mi 2020 au niveau du groupement de 9 syndicats de Nouvelle Aquitaine.

Comme les années précédentes, les communes concernées par l'implantation des bornes, seront sollicitées dans le cadre d'une contribution de fonctionnement forfaitaire et annuelle par borne, d'un montant de **300 € pour les bornes accélérées et 500 € pour les bornes rapides**, soit le 1/3 environ du coût global de fonctionnement annuel.

**Développement du Service de Conseil en Energie Partagé (CEP)*

Pour rappel, les actions traditionnelles du Service de Conseil en Energie Partagé proposé par le SDEPA, se répartissent selon 3 axes principaux :

- Economies d'énergie
 - Pré diagnostic du patrimoine bâti de la commune (état des lieux)
 - Conseil en Orientation Energétique sur les bâtiments ciblés
 - Diagnostic sur l'éclairage public et conseil sur les équipements performants et la gestion du parc
 - Suivi et bilan des consommations

- Energies renouvelables
 - Informations sur la création de réseaux de chaleur
 - Informations sur la création d'installations photovoltaïques connectées au réseau sur bâtiments
 - Conseils sur tout projet EnR générant un ratio technico-économique positif

- Accompagnement, conseil et animation
 - Information sur les mécanismes financiers (simulation CEE, subventions ADEME...)
 - Visites annuelles en collectivité

- Sensibilisation des élus et des équipes techniques sur toutes questions liées à l'énergie
- Informations sur la mise à disposition et présentation de l'Exposition itinérante sur l'énergie (écoles, salons, etc..)
- Mise à disposition du logiciel de planification « Prosper » qui permettra notamment de mettre en place les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET).

Les modalités de financement du service ont quant à elles été fixées comme suit :

- o Communes de moins de 2000 habitants : **0,25 €**/habitant/an
- o Communes de 2000 à 5000 habitants : **0,50 €**/habitant/an
- o Communes de 5000 à 10 000 habitants : **2500 €** forfaitaire/an
- o Communes de plus de 10 000 habitants : **4000 €** forfaitaire/an
- o EPCI de moins de 40 000 habitants : **5 000 €** forfaitaire/an
- o EPCI de plus de 40 000 habitants : **10 000 €** forfaitaire/an

A ce jour, **74 communes et 4 intercommunalités** adhèrent au service, mais de nouvelles adhésions sont d'ores et déjà prévues pour 2020.

Le budget annuel dédié à ce service (charges de personnel, équipement, maintenance logiciels et matériels, formations, déplacements) s'établit à **100 000 €**, que le SDEPA compense au moins partiellement par l'adhésion des collectivités au service (communes, intercommunalités).

**Diagnostics techniques et maintenance des installations thermiques pour le compte des communes*

C'est dans un contexte d'accélération de la recherche d'efficacité énergétique sur le patrimoine des collectivités que la FNCCR lance un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre du programme ACTEE : AMI CEDRE.

L'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est :

- d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités ;
- de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Dans ce cadre, les SDE Aquitains envisagent de créer un groupement de commande en 2020 dont les missions seraient les suivantes :

1-Diagnostiquer les équipements thermiques concernés des collectivités adhérentes via un marché à bon de commande avec un bureau d'étude spécialisé CVC (chauffage, ventilation, climatisation).

2-Passer le marché d'exploitation des installations thermiques à l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la rédaction et la structuration du marché. Celui-ci aura aussi à sa charge la rédaction des cahiers des charges des travaux d'amélioration sollicités par les collectivités suite aux diagnostics.

3- Suivre le marché et les travaux via les ressources internes (Econome de flux) des Syndicats ou à l'aide d'un bureau d'étude spécialisé CVC.

Pour massifier les diagnostics et optimiser les budgets, il a été choisi de mettre en place un marché de type Accord-cadre avec des Bureaux d'Etudes CVC pour les diagnostics techniques, l'AMO de passation de marché, le suivi du marché et la maîtrise d'œuvre.

Toutes les collectivités adhérentes au SDEPA pourront participer à ce groupement de commandes. Elles bénéficieront de l'ensemble des prestations nécessaires au montage du projet. Cependant, dans un souci d'équité et de bonnes répartitions des subventions apportés par le programme ACTEE, il a été décidé par l'ensemble des partenaires que seules les collectivités de moins de 15 000 habitants pourront bénéficier des subventions du programme ACTEE pour la réalisation de leur diagnostic technique des équipements thermiques.

Le budget prévu pour 2020 se chiffre à :

- 80 diagnostics techniques des installations de chauffage, Eau Chaude Sanitaire, climatisation et VMC à 500 € pièce soit **40 000 €HT**
- 60 Audits énergétiques des bâtiments (COE) à 700 € pièce soit **42 000 €HT**
- Outil de suivi et de consommation énergétique : **25 000 €HT**

**Accompagnement des communes pour des travaux d'isolation de bâtiments publics*

Le bilan effectué par les conseillers met en avant la nécessité d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique. En effet, malgré l'accompagnement et les conseils donnés soit au travers du service CEP ou lors des rendus des Conseils d'Orientation Energétique (COE)*, les communes n'engagent pas ou peu de travaux, alors que la majeure partie des économies découlent d'actions peu coûteuses comme la mise en place de système de régulation des appareils de chauffage ou encore l'isolation des combles perdus.

C'est sur ce dernier point que le SDEPA a décidé d'agir en proposant un vaste programme de rénovation des combles perdus pour les collectivités adhérentes au CEP. Il s'agit des combles non aménageables et facilement accessibles. La technique de pose peut se faire soit en déroulant de l'isolant (panneaux ou rouleaux) soit par soufflage.

La première tranche de travaux qui sera réalisée ce premier trimestre 2020 représente 32 chantiers répartis sur 21 communes et 1 EPCI pour un investissement total de 73 000 €HT soit environ 5800 m² de combles isolés. Une nouvelle tranche de travaux sera envisagée ensuite pour un volume d'opérations similaire en 2020 également.

Le coût total de l'investissement peut donc être évalué à **150 000 € H.T.** pour l'année 2020. L'accompagnement financier du SDEPA se ferait à hauteur de 80% de l'opération, grâce notamment à la récupération des certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondants et à la sollicitation des aides du département dans le cadre de la convention.

**Desserte des usagers du département en fibre optique*

Le Conseil Départemental au travers du SMO dédié, envisage la desserte directe en très haut débit au moyen de fibre optique (FTTH), de tous les abonnés du département.

En tant que propriétaires des réseaux électriques, le SDEPA aurait été susceptible de mettre à disposition, par voie de convention, le réseau aérien afin que la fibre puisse être positionnée sur les appuis communs.

Par ailleurs, la proximité technique de la pose de réseaux électriques et de communications électroniques en aérien ou en souterrain, contribue à donner aux syndicats tels que le SDEPA, un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de ces actions, d'importantes économies d'échelle pouvant en découler.

Le SDEPA s'est organisé pour accompagner ce déploiement du point de vue technique (entreprises compétentes pour poser de la fibre et du génie civil, bordereau de prix mis en place).

Cependant, cette solution technique n'a apparemment pas été retenue par le délégataire du département sauf exception, celui-ci semblant en effet privilégier les supports téléphoniques d'ORANGE pour assurer ce déploiement, ce qui paraît paradoxal, vu l'état du réseau en question.

**Création d'une Société d'Economie Mixte de production d'électricité, gaz ou chaleur au moyen des énergies renouvelables.*

Le travail d'analyse et de montage engagé en 2017 et 2018 s'est concrétisé par la création de la SEM EnR64 au 1^{er} novembre 2019, après validation du Comité Syndical le 28 septembre dernier.

Le capital social de la SEM, d'un montant de 2 100 000 €, est réparti comme suit :

Actionnaires	% du capital	Capital souscrit
SDEPA	66,67	1 400 000 €
Caisse des Dépôts	16,67	350 000 €
Caisse d'Epargne	9,52	200 000 €
CAPG Energies nouvelles	7,14	150 000 €
TOTAL	100,00	2 100 000 €

L'apport du SDEPA au capital social de la SEM a été libéré en 2019 pour moitié pour un montant de 700 000 €, sachant que l'autre moitié sera libérée en 2022.

Il n'y aura donc pas d'impact budgétaire en 2020 pour le SDEPA.

C – Informations énumérées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe) qu'il convient dorénavant d'intégrer au rapport des orientations budgétaires annuelles

1/ Structure et gestion de la dette

a/ Dette des communes

Les états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires des collectivités territoriales recensent l'ensemble des emprunts souscrits selon la classification dite « Gissler », des produits commercialisés par les établissements de crédit signataires de la Charte de bonne conduite du 7 décembre 2009.

Les emprunts sont classés en fonction de 2 critères qui permettent d'identifier le risque au moment du vote du budget de la collectivité :

- . « l'indice sous-jacent » servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé),
- . la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

20 des 21 emprunts du SDEPA en cours, sont classés « A1 » et 1 est classé « A2 » ; ils se répartissent ainsi en 20 emprunts contractés à taux fixe et 2 contractés à taux révisables sur index EURIBOR.

Ils sont sécurisés et l'annuité est connue au moins un an à l'avance, car le SDEPA contracte ces emprunts pour le compte des communes qui souhaitent financer ainsi leur participation aux travaux.

b/ Dette propre du SDEPA et engagements pluriannuels

La dette propre à la charge du SDEPA est constituée :

- d'emprunts ayant financé la réhabilitation et l'extension des locaux du SDEPA en 2009
- d'emprunts ayant financé la résorption des ballons fluorescents.

	Capital remboursé en 2020	Intérêts 2020	TOTAL Échéance 2020	Capital restant dû au 31/12/20
TOTAUX	155 447 €	48 169 €	203 616 €	2 200 649 €
SDEPA (immeuble)	64 045 €	25 954 €	89 998 €	537 689 €
SDEPA (ballons fluo)	91 402 €	22 216 €	113 618 €	1 662 960 €

2-Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Année	Effectifs permanents
2018	24
2019	25
2020	23

Catégorie	Sexe	2018	Sexe	2019	Projection 2020	
		Effectif		Effectif	Sexe	Effectif
A	H	6	H	6	H	3
B	H	6	H	6	H	6
C	H	1	H	1	H	2
Emplois non permanents	H	2	H	1	H	1

Catégorie	Sexe	2018	Sexe	2019	Projection 2020	
		Effectif		Effectif	Sexe	Effectif
A	F	4	F	4	F	2
B	F	3	F	3	F	3
C	F	4	F	5	F	7
Emplois non permanents	F	2	F	0	F	1

Montant budget dépenses de personnel	2018	2019	Projection 2020
Traitements + NBI	843 500 €	849 200€	850 000€
SFT	9 800€	12 054€	12 200€
Charges patronales	328 500€	340 500€	341 000€
Total général	1 181 800€	1 201 754€	1 203 200€

Il convient de préciser que le récapitulatif du nombre d'agents pour les années 2018, 2019 et 2020 ne concerne que les personnels permanents du SDEPA alors que les rémunérations concernant le personnel permanent ainsi que les personnels remplaçants et venus en support du Centre de Gestion pour faire face à un surcroît d'activité.

Le personnel contractuel venu en support du service comptabilité en 2018 est pérennisé pour 2019 et un emploi d'avenir est également intégré en 2019 dans un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, 2 départs pour détachement à la SEM EnR64 et un troisième pour cause de retraite seront remplacés par deux agents (un non permanent) et une nomination par voie statutaire.

Il faut noter que le nombre d'agents au sein du SDEPA reste néanmoins peu élevé pour une structure de taille départementale. Cette situation est liée au choix d'externalisation de certains métiers tels que la maîtrise d'œuvre des travaux en communes rurales, l'entretien de l'éclairage public communal, les diagnostics énergétiques ou sur le fonctionnement interne, l'entretien des locaux par exemple.